

EXTRAIT
DU
Registre des Arrêtés du Maire
DE LA COMMUNE DE VIAS

Arrêté n° : PM/2024-103

Objet : Réglementation du stationnement Festivité « Mystery Game »

Date de publication :

30/05/24

LE MAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1,

VU le Code de la route et notamment l'article L.411-1,

VU la demande en date du 22 mai 2024 formulée par Madame DUPUY DE LA GRANDRIVE, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, par laquelle elle sollicite l'autorisation d'organiser une animation dans le cadre du Mystery Game le 25 juillet 2024 de 15h00 à 20h30, sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité des usagers de ces voies,

CONSIDERANT que durant cette animation qui aura lieu le 25 juillet 2024 de 15h00 à 20h30, il convient de réglementer le stationnement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Madame DUPUY DE LA GRANDRIVE, représentant l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée, est autorisée à organiser une animation dans le cadre de Mystery Game le 25 juillet 2024 de 15h00 à 20h30 sur le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit Place du 11 Novembre, le 25 juillet 2024 de 15h00 à 20h30, dans le cadre de l'animation organisée par l'Office de Tourisme Cap d'Agde Méditerranée.

ARTICLE 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux conformément à la réglementation en vigueur et les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière aux frais du contrevenant.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Un emplacement de stationnement sera réservé pour le véhicule de l'organisateur devant le parvis de l'Eglise sis Place du 11 Novembre à Vias.

ARTICLE 5:

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Marseillan, le Chef de la Police Municipale de VIAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VIAS le 23 mai 2024

Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS

